

Conseil municipal du 25 juin 2025

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1^{er} alinéa :

“ Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ”.

Synthèse du conseil municipal

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounhir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Nawel BEGHIDJA, Yanice ZIDOUN, Frédéric ANDRIEU.

Procurations :

Sophie BEKKAL donne procuration à Nawel BEGHIDJA
Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ
Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL
Alexandra COUTURIER donne procuration à Yanice ZIDOUNE
Vincent GOSSE donne procuration à Murielle MARSEILLE
Pierre HEINRICH donne procuration à Christian REY
Mariane OBEID donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS
Yasmina EL MOUSSAOUI donne procuration à Mounhir BOUALITA
Christian GROS donne procuration à Frédéric ANDRIEU

Absents sans procuration :

Florian BERNHEIM
Salim LATRECHE

La séance est ouverte à 19h15.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Frédéric CALVO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives à la synthèse du dernier Conseil Municipal, en l'absence d'observation, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2025-12 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion tenu par le trésorier municipal pour l'exercice 2024, qui n'appelle aucune observation, ni réserve.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-13 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Objet - Approbation du compte administratif 2024

Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2024,
Le rapporteur précise que compte administratif est conforme au compte de gestion.

Après avoir présenté le compte administratif 2024 et son rapport (en annexe),
Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De lui DONNER ACTE de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF 2024, lequel peut se résumer ainsi au niveau du RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 :

Investissement	Excédent	745 870,61€ €
Fonctionnement	Excédent	6 362 944,16 €
		<hr/>
Total général 2024.....	Excédent	7 108 814,77 €

- De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	- 1966 833,74 €
Recettes :	39 801,60 €

- De VOTER et ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux :

- APPROUVE le compte administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-14 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

FINANCES - Affectation du résultat 2024

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- Après avoir délibéré et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 de la ville, dressé par M. Sylvain LAVAL, Maire

- Après avoir constaté le résultat de l'exercice 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- d'AFFECTER au budget 2025, les résultats 2024 ci-après :

1 – Détermination du résultat à affecter

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 6 204 631,07€	7 502 411,77 €
Excédent de fonctionnement		1 297 780,70 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté		+ 5 065 163,46 €
Résultat à affecter (A)		6 362 944,16 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Section investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisé	- 4 069 994,68 €	3 590 246,51€
Déficit d'investissement	- 479 748 ,17 €	
Résultat d'investissement antérieur reporté		1 225 618,78 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)		745 870,61 €
Restes à réaliser au 31/12/2024 (C)	- 1 966 883,74 €	39 801,60 €
Déficit d'investissement (B) + (C)	1 181 211,53 €	

CONSTATE les résultats 2024 au 31/12/2024, à savoir :

1) un excédent de fonctionnement de : 6 362 944,16 €

2) un déficit d'investissement de : - 1 181 211,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'affectation des résultats pour le budget primitif 2025 et l'inscription
- | | |
|------------|----------------|
| au 002 (R) | 5 181 732,63 € |
| au 1068 | 1 181 211,53 € |
| au 001 (R) | 745 870,61 € |

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-15 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

Objet : Décision modificative n°01/2025

Mme Mireille PERINEL explique qu'il convient de voter une décision modificative concernant le budget de la ville, de façon à régulariser l'affectation du résultat définitif 2024 et différents comptes d'opérations en investissement et fonctionnement.

Vu l'avis de la commission finances du 16 juin 2025.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative n°01 du budget de la ville 2025 qui respecte le principe d'équilibre budgétaire global (document ci-annexé).
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-16 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet – Fiscalisation de la contribution directe due au Sivom au titre du budget 2025

Mireille PERINEL rappelle qu'une fiscalité additionnelle est perçue sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, directement au profit du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du NÉRON.

VU la délibération du SIVOM du Néron n°2025/03.05 du 27 mars 2025, concernant la contribution des communes pour l'année 2025.

Le Comité Syndical du SIVOM du Néron a présenté la participation des communes aux dépenses 2025. Conformément à l'article L5212-20 du CGCT, les contributions des communes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux.

Le SIVOM du Néron sollicite la commune de Saint-Martin-le-Vinoux pour qu'elle confirme ce choix de fiscalisation directe pour un montant de 520 958 €.

Mireille PERINEL propose au conseil municipal d'approuver la fiscalisation de la contribution de la commune aux dépenses du SIVOM pour l'année 2025.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-17 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet - Extension du service commun expertise fiscale proposée par Grenoble Alpes Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mai 2024 approuvant la mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale;
Vu les demandes formulées par les communes de Seyssinet-Pariset et de Le Fontanil-Cornillon d'adhérer au service commun expertise fiscale
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juin 2025 approuvant l'extension du service commun expertise fiscale ;

Une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions. La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun.

Ainsi, au 1er janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, La-Tronche, Le-Gua, Le-Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

A présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1er juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'extension du service commun expertise fiscale annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale, ci annexée.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-18 FINANCES- BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mirelle PERINEL

ADMINISTRATION – FINANCES – Garantie d'emprunt de 643 982 € souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Banque des Territoires – Construction de 23 logements Bail Réel Solidaire (BRS)

Vu la demande formulée par Alpes Isère Habitat de Grenoble tendant à obtenir la garantie d'un emprunt en vue de la construction de 23 logements BRS à Saint-Martin-le-Vinoux « la Confluence » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168764 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX accorde sa **garantie à hauteur de 100,00 %** pour le remboursement d'un **Prêt d'un montant total de 643 982,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des dépôts et consignations**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt N° 168764** constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 643 982,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-19

ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : **Tableau des postes et effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021

- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 juin 2025,

Le rapporteur propose :

De modifier les postes concernés par un avancement de grade 2025 au 01 décembre 2025.

- Créer un poste **d'Adjoint technique ppal de 2ème cl**, à temps complet à la direction de l'Education.

-de supprimer un poste **d'Adjoint technique**, à temps complet à la direction de l'Education.

- Créer un poste **d'Adjoint technique ppal de 1ère cl**, à temps non complet à la direction de l'Education.

-de supprimer un poste **d'Adjoint technique ppal de 2ème cl**, à temps non complet à la direction de l'Education.

- Créer un poste **d'Adjoint administratif ppal de 2ème cl**, à temps complet à la direction de la Culture.

-de supprimer un poste **d'Adjoint administratif de 2ème cl**, à temps complet à la direction de la Culture.

- Créer un poste **de Rédacteur ppal de 2ème cl**, à temps complet à la direction Ressources.

-de supprimer un poste **de Rédacteur**, à temps complet à la direction Ressources.

- Créer un poste **de Rédacteur ppal de 1ère cl**, à temps complet à la direction Ressources.

-de supprimer un poste **de Rédacteur ppal de 2ème cl**, à temps complet à la direction Ressources.

- Créer un poste **d'Attaché hors cl**, à temps complet à la direction générale.

-de supprimer un poste **d'Attaché ppal**, à temps complet à la direction générale.

De modifier le poste concerné par une réussite à un examen professionnel :

- Créer un poste **d'agent de maitrise**, à temps complet à la Direction Aménagement, service Environnement à compter du 01 juillet 2025.

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-20

ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : Adhésion au contrat groupé cdg38 mutuelle santé

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes dont une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Au regard de cette échéance, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager cette procédure **à effet du 01/01/2026**,

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à cette offre, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, la collectivité demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à Saint-Martin-le-Vinoux décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation mutuelle santé,

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le rapporteur propose : d'adhérer au contrat groupé mutuelle santé du CDG38

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-21

EDUCATION JEUNESSE

Rapporteur : Mouhnir BOUALITA

Objet : Tarification des activités jeunesse 11/15 ans

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-56 du 22 juin 2015 concernant les tarifs des activités jeunesse,
Vu la délibération n°2018-26 du 18 juin 2018, concernant les tarifs des activités sportives et culturelles,
Vu la délibération n°2024-30 du 24 juin 2024 concernant les tarifs des services Education,

Le rapporteur propose :

La priorité de la commune depuis de très nombreuses années est de rendre accessible ses services au plus grand nombre de familles. La ville prend à sa charge la majeure partie du coût réel de ces services.

Le service Education jeunesse organise des activités pour les 10/15 ans pendant les semaines scolaires. Ces activités culturelles ou sportives, sont encadrées par des agents de la commune ou des intervenants extérieurs. Les tarifs de ces activités n'ont pas augmenté depuis 2018.

Il est proposé d'actualiser les tarifs et de proposer les suivants :

Activités périscolaires (sports collectifs, foot en salle...) :

- 1 activité : 25 € par an
- 2 activités : 30€ par an

Les activités pendant les vacances scolaires sont organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, les tarifs sont les mêmes pour toutes les tranches d'âge, pour toutes les activités proposées et dépendent du quotient familial CAF. Les anciens tarifs créés en 2015 n'étaient plus adaptés au fonctionnement actuel.

Les activités pour les jeunes sont principalement des activités avec prestataires, dont le prix de revient (uniquement pour l'activité) peut varier de 5€ à 40€. Il en est de même pour les stages où le prix de l'intervenant varie selon l'activité et l'intervenant (stage de hip-hop sur 2 matinées : environ 300€, stage de graff sur une semaine : environ 5000€...)

Il est proposé de modifier les tarifs existants selon le type d'activités proposées :

Type	Exemples d'activités	Tarifs
Activités avec prestataire et matériel	Escalade, ski, paddle, VTT...	1,5 € + tarif journée ou 1/2 journée accueil de loisirs
Activités parcs ou activités spécifiques	Walibi, air board, loisir center, canyoning...	3 € + tarif journée accueil de loisirs
Stage avec intervenant (coût inférieur à 1000€)	Danse, Hip-hop, Capoeira...	2 € + tarif 1/2 journée ou journée accueil de loisirs
Stage avec intervenant (coût supérieur à 1000€)	Graff, musique...	4 € + tarif 1/2 journée ou journée accueil de loisirs

Enfin il est proposé de créer les tarifs suivants pour proposer des activités en soirée :

Type	Exemples d'activités	Tarifs
Soirée culturelle, sportive agglomération Grenobloise	Théâtre, match, concert...	10 €
Soirée culturelle, sportive hors agglomération	Théâtre, match, concert...à Lyon, Valence...	15 €

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-22

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet – Adhésion au réseau métropolitain de communication et raccordement des sites communaux en très haut débit

Le rapporteur le Maire Sylvain LAVAL propose :

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'Installations de communications électroniques comprenant notamment des infrastructures (locaux techniques, chambres de tirage, fourreaux...) et des équipements passifs (fibres optiques noires, boîtes de raccordement...).

Dans le cadre d'une approche coordonnée et mutualisée visant à relier en très haut débit les sites publics métropolitains et communaux entre eux, la Métropole, par délibération du 27 mai 2016, a créé un Groupe Fermé d'Utilisateurs.

En y adhérant par convention, les communes ont la possibilité de s'appuyer sur les installations métropolitaines ainsi que sur celles déployées à leur initiative en vue de constituer un réseau métropolitain permettant d'optimiser les communications électroniques entre les différents sites du bloc communal.

L'adhésion au Groupe Fermé d'Utilisateurs doit permettre de :

- * Poursuivre le raccordement de sites communaux en très haut débit,
- * Assurer la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des infrastructures déployées.

Les mises à disposition réciproques des éléments de réseaux se font dans le cadre d'une convention-cadre à travers des bons d'engagement et des bons de livraison pour les éléments de réseaux concernés.

Pour 2024-2025, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux souhaite pouvoir s'appuyer sur ce dispositif pour raccorder en très haut débit l'Hôtel de Ville à ce réseau ainsi que pour poursuivre le raccordement des sites communaux entres eux, soit :

- L'Ecole Badinter – Moais
- Le site commerces Bellecroix, Horloge
- Le site école Néron
- Le site avenue Général Leclerc – rue du petit Lac (secteur commerces).

Le montant total de l'opération a été devisé à 41 014 € HT. Grenoble – Alpes Métropole devrait prendre à sa charge environ 7 700€ HT au titre de l'aménagement numérique, et les infrastructures de la commune mises à disposition de Grenoble-Alpes Métropole pour le raccordement de sites métropolitains, le reste à la charge de la commune serait de 33 334€ HT (40 000 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble – Alpes Métropole et de valider le programme des raccordements pour l'année 2024-2025.

Le Conseil municipal :

- * Adhère au Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole
- * Autorise le Maire à signer avec la Métropole la convention qui précise les engagements respectifs des Parties dans le cadre du Groupe Fermé d'Utilisateurs Grenoble-Alpes Métropole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la convention
- * confirme l'inscription des sommes nécessaires au budget communal
- * Autorise le Maire à signer les bons d'engagement et de livraison pour les raccordements prévus sur 2025, pour un reste à charge pour la commune vu ci-dessus, ainsi que toutes les pièces liées à l'exécution et à la réception de ces infrastructures.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-23

ADMINISTRATION – SOLIDARITE

Rapporteur : Frédéric CALVO

Objet : Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du demandeur (SAID) de logement social

Le rapporteur propose :

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Saint-Martin-le-Vinoux se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social. La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressource aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite

réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande : Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et

de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- Autorise le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-24

ADMINISTRATION – SOLIDARITE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : SOLIDARITE – Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 3

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Force est de constater aujourd'hui que, malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

La SDH porte, pour le compte de 7 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis, CDC Habitat et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour un dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence d'animation de dispositifs de prévention de la délinquance ;
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-

Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise en 2025, ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les interventions seront les suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
 - appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
 - transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'interventions
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Les partenaires ont souhaité conserver avec TR3 la souplesse du périmètre, en adéquation avec les situations constatées localement et des besoins identifiés sur les 7 communes précitées.

Il se déploiera sur une cinquantaine d'adresses déterminées par les bailleurs en concertation avec les autres partenaires (échanges informels ou échanges dans les instances CLSPD ou GLTD) pour atteindre la réalisation de 36 interventions par soir.

La gouvernance prévue au projet sera concrétisée, notamment, par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 », s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.

A ce titre, le bailleur SDH porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

La SDH s'engage à utiliser les subventions aux fins exclusives du financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation, sont confiés à ABSISE.

En 2025, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :

- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, CDC Habitat, SDH) : 613 066€
- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 : 53 636€
- Grenoble-Alpes Métropole : 50 000€

– Les communes : 94 397€

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux participe à ce dispositif pour un montant de 7 788€ pour 2025.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

-Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 3 – 1^{ère} année de fonctionnement » pour l'année 2025.

-Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 2 – 4^{ème} année de fonctionnement » : l'Etat, la Métropole, les bailleurs sociaux, la SDH

au titre d'Action Logement et mes communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Le Pont de Claix, Eybens, Domène, Echirolles, Saint-Martin-le-Vinoux.

-Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

-Décide de verser au bailleur social SDH la somme de 7 788€

-Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-25 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMENAGEMENT - Cession des parcelles AN 175 et AN 176 à Lachal

Exposé des motifs

La place publique de Lachal connaît un historique complexe rappelé dans plusieurs délibérations communales :

-2018-73 : Régularisation de l'accès à la place publique de Lachal adoptée le 10 décembre 2018,

-2019-48 : Transfert par usucapion des parcelles AN175 et AN176 à Lachal adoptée le 17 juin 2019,

-2024-36 : Désaffectation et déclassement des parcelles AN175 et AN176 à Lachal adoptée le 24 juin 2024.

La délibération 2024-36 du 24/06/2024 rappelle l'ensemble des démarches administratives menées depuis 2019 date à laquelle les Consorts BERARD ont attaqué la délibération n°2019-48 devant le Tribunal administratif de Grenoble

Le Tribunal administratif de Grenoble, par jugement du 06 décembre 2023, a annulé la délibération n°2019-48 attaquée au motif qu'elle méconnaissait les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public énoncés à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Tribunal administratif a donc retenu que les parcelles n'avaient pas été préalablement déclassées et ne pouvaient pas être cédées.

Le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 06 décembre 2023 retient également que, « la parcelle AN n° 36, devenue AN n°175, 176 et 177, appartient à la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ».

Ce jugement est définitif.

En effet les consorts BERARD ont interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif du 06 décembre 2023, or la Cour Administrative d'Appel de Lyon (CAA) a rejeté par ordonnance du 13.11.2024 leur requête. Dès lors, les consorts BERARD disposaient de deux mois pour former un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat.

Un certificat de non-recours datant du 10 mars 2025 a été produit par le Conseil d'Etat confirmant qu'aucun pourvoi en cassation n'a été enregistré contre l'arrêt n°24LY00311 rendu le 13/11/2024 par la CAA de Lyon.

À la suite de ce jugement, le conseil municipal, par délibération n°2024-36 du 24 juin 2024, a constaté la désaffectation des deux parcelles AN 175 et AN 176 au motif qu'elles ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public depuis de longues années et a en conséquence prononcé leur déclassement.

La délibération 2024-36 a été transmise au contrôle de légalité et affiché en mairie et n'a fait l'objet d'aucun recours depuis son approbation.

Ces deux parcelles ne relèvent plus du domaine public communal mais sont intégrées au domaine privé communal. Seule la parcelle qui accueille actuellement la place (AN 177) reste affectée au domaine public communal.

La délibération n°2024-36 en date du 24/06/2024, intervenue à la suite de ce jugement, constate que l'ancienne parcelle AN 36 relève du domaine public communal, clarifiant ainsi sa situation.

Les nouvelles parcelles cadastrées à la section AN n°175, 176 et 177, soit l'ancienne parcelle cadastrée AN n° 36, appartiennent à la commune comme le Tribunal administratif l'a déclaré dans sa décision en date du 06/12/2023.

Les parcelles AN 175 (cour GOTTI) et AN 176 (passage FAYEN), issues de la parcelle AN 36, représentent 47 m² sont clos et privés depuis le début des années 1970. En effet, depuis cette époque, les propriétaires de la parcelle AN 34 utilisent la cour privative délimitée par des murs et les propriétaires de la parcelle AN 33 utilisent le passage clos par un portillon en bois pour accéder à leur propriété.

Ces deux parcelles n'ont, de mémoire, jamais été affectées à l'usage public.

La délibération 2024-36 permet de procéder à la cession en l'état des parcelles AN 175 et AN 176, respectivement aux propriétaires des parcelles AN 34 et 33, concrétisant par cette acquisition l'occupation qu'ils en font depuis le début des années 70.

Le conseil municipal envisage de céder ses parcelles aux personnes qui les occupent depuis de très longues années et ce pour un prix de 1€ /m² qui prend en considération cette réalité ainsi que les faibles superficies concernées.

Un bornage a été réalisé en 2018 afin de délimiter les emprises privatives situées sur la parcelle AN 36 et affecter de nouveaux numéros cadastraux qui sont déjà effectifs sur le cadastre.

Les parties privatives sont numérotées :

- AN 175 d'une surface de 37 centiares pour la cour privative rattachée à la parcelle AN 34
- AN 176 d'une surface de 10 centiares pour le passage d'accès rattaché à la parcelle AN 33.

Le surplus de la parcelle AN 36, ouvert au public et intégré au domaine public, est désormais numéroté AN 177.

Par la présente délibération, le conseil municipal décide la cession de la propriété de la parcelle AN 175 pour la somme de 37 euros aux consorts GOTTI et la cession de la parcelle AN 176 pour la somme de 10 euros aux consorts FAYEN-BRAZZOLOTTO.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder les parcelles AN 175 pour 37 centiares et AN 176 pour 10 centiares aux propriétaires des parcelles AN 34 et AN 33 au prix convenu de 1€/m²

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération notamment la saisine d'un Notaire et la signature de l'acte portant transfert de propriété dans les conditions précitées.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-26

AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Transfert de propriété à Grenoble Alpes Métropole des assiettes foncières de quatre réservoirs d'eau potable, d'un captage et d'une station de relevage des eaux usées

Vu l'article L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau »;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 de Grenoble-Alpes Métropole portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°65 du 7 février 2020 de Grenoble-Alpes Métropole, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de quatre réservoirs d'eau potable, de trois stations de pompage, d'un captage et de son périmètre de protection immédiat (situé sur la commune de Sarcenas), et d'une station d'eaux usées, situés pour le reste sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Réservoir Clémencières (et pompage Frette intégré) : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son accès, cadastrée section AC n°32, d'une superficie d'environ 600 m² ;
- Réservoir Terrasses (et pompage Guirimand intégré) : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AT n°232, d'une superficie d'environ 523 m² ;
- Réservoir Guirimand : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AT n°275, d'une superficie d'environ 385 m² ;

- Réservoir Canet (et pompage Clémencières intégré) : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage et à son accès, cadastrée section AV n°211, d'une superficie d'environ 2456 m².
- Captage CROZ et son périmètre de protection immédiat (PPI) : ils sont situés sur les parcelles cadastrées section B n°170, 173, 175, 176 et 179, d'une superficie totale d'environ 2762 m² sur la commune de Sarcenas ; cette dernière alimentait historiquement la commune de Saint-Martin-le-Vinoux avant sa connexion au système d'adduction Drac-Romanche.
- Station de relevage des eaux usées Rosiers : elle est située sur la parcelle cadastrée section AX n°360pA, d'une superficie de 23 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AX n°360, conformément au document d'arpentage ci-annexé ;
A noter que la parcelle AX n°360pD, issue également de la division AX n°360, sera affectée à la voirie et fera l'objet d'un transfert à Grenoble Alpes Métropole par délibération ultérieure.

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières de quatre réservoirs d'eau potable, d'un captage et de son périmètre de protection immédiat (situés sur la commune de Sarcenas), et d'une station de relevage des eaux usées, respectivement cadastrées section AC n°32, section AT n°232 et 275 ; section AV n°211 ; section B n°170, 173, 175, 176 et 179 sur la commune de Sarcenas, section AX n°360 ; actuellement propriétés de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
- PREND ACTE de la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété et à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-27 AMENAGEMENT

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : AMENAGEMENT – Extension de la Zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux sur le secteur des Sagnes : Objectifs poursuivis, concession d'aménagement à la SPL SAGES, et cofinancement de l'opération

Madame MARDIROSSIAN rappelle que la zone d'activité économique de Saint-Martin-le-Vinoux accueille aujourd'hui 140 entreprises et environ 2500 emplois sur une superficie de 30 hectares, en face de la Presqu'île Scientifique de Grenoble.

Depuis 2003, la commune a programmé une extension de cette zone sur le secteur mixte résidentiel / activités économiques des Sagnes, en concluant une convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL- D).

En 2006, la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole a repris ce projet au titre de sa compétence en matière de développement économique, en poursuivant cette politique de maîtrise foncière avec l'EPFL-D. Aujourd'hui 1,5 hectares sont maîtrisés.

Au regard de la raréfaction du foncier économique et de la localisation stratégique de ce secteur, une extension de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux sur les Sagnes a été inscrite au Schéma

directeur des espaces économiques (SDEE) approuvé par la Métropole via une délibération du 28 septembre 2018. L'objectif est de proposer aux entreprises un parcours immobilier complet et lisible, dédié aux filières technologiques et industrielles, à proximité de la Presqu'île scientifique de Grenoble.

Des études préliminaires qui ont été réalisées sur le secteur des Sagnes (expertise zone humide, inventaires faune flore, études de programmation architecturales, urbaines et paysagères, étude de programmation économique) démontrent la faisabilité de l'opération. Cette opération est en intégralité située en secteur urbanisé.

Un programme prévisionnel d'opération a été établi en prenant en compte l'ensemble des équipements publics et des infrastructures diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futures entreprises et usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre, avec notamment la requalification de voiries existantes (chemin de Gargotier), desservant des entreprises déjà installées sur le secteur.

Ce programme prévisionnel des constructions est estimé à 9 800 m² de surface de plancher d'activités productives et bureaux associés.

L'objectif est de Proposer des lots viabilisés pour les besoins des entreprises technologiques et industrielles tout en favorisant des bâtiments compacts, frugaux et bien insérés dans le paysage, tout en requalifiant les espaces publics desservant les futurs lots.

Par délibération métropolitaine n°23 du 14 février 2025, et afin de permettre la réalisation de cette opération, Grenoble Apes Métropole l'a concédé à la Société publique locale SAGES, en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La durée de la concession est fixée à cinq années à compter de la prise d'effet.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 5 277 608 € dont 3 685 912 € d'acquisitions et libérations foncières et 900 000 € de travaux.

A ce stade, les recettes liées à la vente ou mise à bail des terrains aménagés sont estimées à 2 250 000 €.

Grenoble-Alpes Métropole devra donc prendre à sa charge un montant de 3 027 608 €, répartis entre :

- Un apport foncier en nature par le concédant des terrains dont il est propriétaire, valorisé à 1 559 691 € HT,
- Une participation aux équipements publics de 853 600 € HT, incluant travaux, honoraires et foncier,
- Un montant de 614 318 € de participation d'équilibre (hors champ de la TVA).

La rémunération prévisionnelle de l'aménageur pour l'ensemble de ses missions est estimée à 351 500 € HT sur les cinq années.

Il est prévu que Grenoble Alpes Métropole et la SPL SAGES travaillent sur un traité de concession d'aménagement, ainsi que sur la convention concernant la possibilité d'avances de trésorerie au bénéfice de la SAGES afin de limiter les frais financiers de l'opération.

Cette opération d'aménagement va permettre l'installation de entreprises, créant des bases fiscales nouvelles tant pour la Métropole (cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties) que pour la commune d'implantation de la zone (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Afin de partager équitablement les efforts de financement public permettant cette création de valeur, la Métropole a mis en place depuis 2018 un dispositif de partage des déficits des opérations d'aménagement métropolitaines, repris dans le Pacte fiscal et financier de solidarité délibéré par le Conseil métropolitain du 18 novembre 2022.

Il est ainsi proposé d'appeler la commune de Saint-Martin-le-Vinoux à participer au financement de l'opération métropolitaine d'aménagement de la zone des Sagnes dont le déficit s'élève à 3 027 608 €. Ce déficit sera partagé à hauteur de 50% pour la Métropole (soit 1 513 804 €), et 50% pour la commune (soit 1 513 804 €), conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier de solidarité, et tel que proposé dans la convention de participation au déficit de l'opération proposée en annexe.

Ce sera à la Métropole, en tant que concédant, d'avancer le montant des participations à l'aménageur. La Métropole percevra de la part de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux un fonds de concours correspondant aux montants indiqués ci-dessus. Le montant versé chaque année par la commune correspondra à au moins 50% des recettes supplémentaires annuelles de la taxe sur le foncier bâti générées par l'opération et effectivement perçues. Aucune avance ne sera effectuée par la commune, qui ne versera sa participation que lorsqu'elle percevra effectivement des recettes nouvelles.

La durée de remboursement sera ajustée en fonction de la réalité de la commercialisation et des recettes effectivement perçues. Considérant que la Métropole finance dans un premier temps, l'intégralité des dépenses liées à l'opération d'aménagement par le recours à l'emprunt, il sera appliqué des charges financières au montant définitif de la participation communale à l'opération telles que décrites dans la convention en annexe.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'opportunité, la poursuite des objectifs de l'opération d'extension de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux sur le secteur des Sagnes, son périmètre et son bilan financier prévisionnel tels que présentés dans la présente délibération ;
- DONNE son avis favorable au programme prévisionnel des constructions et des équipements publics tel que décrit dans la présente délibération ;
- PREND ACTE que Grenoble Alpes Métropole confie à la Société Publique Locale SAGES la réalisation du projet l'opération d'extension de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux sur le secteur des Sagnes, sous la forme d'une concession d'aménagement ;
- PREND ACTE d'une participation financière de la Métropole en tant que concédant à hauteur de 3 027 608 €, sous la forme d'un apport en nature de foncier de 1 559 691 € HT (parcelles AZ 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 23), d'une participation versée lors de la remise des équipements publics de 853 600 € HT, et d'une participation d'équilibre de 614 318 € (hors champ de la TVA) ;
- Approuve la convention de participation au déficit de l'opération figurant en annexe, organisant les modalités de participation de la commune au coût de l'opération à hauteur de 50% du déficit, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-28 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMÉNAGEMENT – Convention d'opération Les Sagnes entre l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné / Grenoble-Alpes Métropole / Commune de SMLV

Le rapporteur expose que la convention d'opération n°2021-14 signée le 01 juillet 2021 entre l'EPFL du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux concerne la réalisation d'une opération d'aménagement portant sur la création d'une zone d'activité économique dans le prolongement du Parc d'Oxford sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le secteur des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux se situe à proximité de la zone d'innovation de la presqu'île scientifique de Grenoble et en continuité du parc d'activité d'Oxford. Il est par ailleurs mitoyen de la zone d'activité historique de la ville. Ce site possède un potentiel de densification de l'activité au cœur de la métropole.

Pour cette raison, dès 2003 à la demande de la commune, puis de la métropole depuis 2006, l'EPFL du Dauphiné s'est engagé dans une démarche de maîtrise foncière progressive d'une partie de ce secteur, qui s'étend sur 18 526 m².

Le périmètre d'intervention de l'EPFL, d'une surface de 8 163 m², comprend les parcelles suivantes : AZ 14 (678 m²), AZ 15 (475 m²), AZ 16 (450 m²), AZ 17 (678 m²), AZ 18 (3660 m²), AZ 19 (513 m²), AZ 20 (303 m²), AZ 21 (647 m²) et AZ 22 (759 m²). Toutes ces parcelles ont été acquises par l'EPFL, la dernière acquisition datant du 07 novembre 2024. La collectivité garante est Grenoble-Alpes Métropole.

Le Comité de Pilotage de l'opération d'aménagement des Sagnes a acté le 25 novembre 2024 les actions suivantes :

- Réalisation du projet dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SAGES
- Revente du foncier en portage par l'EPFL du Dauphiné à la SAGES après expulsion si nécessaire et réalisation des travaux de démolition.

La convention d'opération ayant pris fin le 31 décembre 2024 et les trois parties souhaitant poursuivre leur relation de coopération horizontale afin de réaliser leurs missions communes de service public, il convient de conventionner à nouveau afin de poursuivre cette opération.

L'action de l'EPFL s'inscrit dans le cadre de son 5^{ème} programme pluriannuel d'intervention (PPI) qui a été validé le 10 février 2022.

Grenoble-Alpes Métropole a délibéré pour conventionner à nouveau le 04 avril 2025.

Cette nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- DONNE son avis favorable à la poursuite de l'opération dite des Sagnes et à la signature de la convention opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et Grenoble-Alpes Métropole.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-29 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMENAGEMENT – Affectation au domaine public communal de la parcelle AT 355 et, en partie, des parcelles AT 70 et AT 390 - Aménagement d'un parking public en continuité du groupe scolaire Simone VEIL.

Le projet d'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Simone Veil au village a été accordé le 24 juillet 2017 par le permis de construire n° PC 038 423 17 0005.

Les travaux en question ont eu lieu entre 2017 et 2019. Vers la fin des travaux de l'école, la commune a profité pour aménager un parking sur la partie haute du tènement, le long de la rue du 16 août 1944 jusqu'au début de la place du Village.

Ce parking a été ouvert au public, sous certaines conditions d'utilisation du type dépose-minute, à l'entrée scolaire de septembre 2019. Le parking est sur un terrain privé communal même si son usage est ouvert au public.

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) en vigueur :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Ainsi, un bien dit « ouvert au public » est considéré comme relevant de la domanialité publique s'il appartient à une personne publique et s'il est affecté à l'usage direct du public :

- Le bien doit appartenir en pleine propriété à la personne publique.
- L'affectation doit résulter d'un acte de volonté, d'une « détermination » d'un but assigné au bien, et non d'un simple usage.

Ce parking constitue un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public et est affecté actuellement à un service public.

L'objectif est d'intégrer le foncier de ce parking au domaine public communal, puis de le transférer dans un deuxième temps à Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de voirie.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE l'affectation dans le domaine public communale de la parcelle AT 355 et en partie des parcelles AT 70 et AT 390 actuellement utilisées comme parking à usage direct du public.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le passage d'un géomètre afin de délimiter les nouvelles limites cadastrales entre les domaines privé et public communal, ainsi qu'au transfert ultérieur du foncier de parking à Grenoble Alpes Métropole.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-30 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMÉNAGEMENT – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur la rue et impasse du 16 août 1944 – Convention d'un fonds de concours à Grenoble Alpes Métropole

Madame LOPEZ rappelle que Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Les travaux puis le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2015 ont acté la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la métropole, comme moyen de prise en compte des dépenses engagées par la Métropole au titre de :

- La création de voiries ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie.

Les besoins de financements complémentaires nécessaires à l'exercice des compétences voirie et aménagement des espaces publics ont conduit à mettre en place des fonds de concours communaux pour le financement :

- Des opérations de proximité ;
- Des opérations de réaménagement d'espaces publics.

En amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de concours.

L'objectif étant de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications au niveau de la rue et impasse du 16 août 1944, Territoire Energie Isère (TE38) a été saisi afin de lancer les études nécessaires pour estimer ce projet.

Afin de poursuivre ce projet d'enfouissement la Métropole et la commune doivent conventionner. Cette convention, dont le projet est en annexe, fixera les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des aménagements complémentaires souhaités par la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux pour l'aménagement rue du 16 août 1944, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après étude, le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement s'élève à 472 166 € pour les réseaux électriques et 104 642 € pour les réseaux de télécommunication.

Le plan de financement de l'opération du réseau électrique est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel en TTC : 472 166 €
- Financements externes : 184 830 €
- Participation prévisionnelle : 287 336 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

Le plan de financement de l'opération pour le réseau de télécommunications est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel en TTC : 104 642 €
- Financements externes : 10 452 €
- Participation prévisionnelle : 94 190 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 381 526 € pour un montant global de l'opération de 576 808 €.

Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de travaux et le plan de financement du projet d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications sur la rue et impasse du 16 août 1944,
- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération du réseau électrique, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel en TTC : 472 166 €
 - Financements externes : 184 830 €
 - Participation prévisionnelle : 287 336 € (frais TE38 + contribution aux investissements)
- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération du réseau de télécommunications, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel en TTC : 104 642 €
 - Financements externes : 10 452 €
 - Participation prévisionnelle : 94 190 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre au point et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de versement de fonds de concours dressée par Grenoble-Alpes Métropole, et d'en faire appliquer les termes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE que les sommes sont prévues au budget de 2025 de la commune.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-31 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : AMÉNAGEMENT –Convention de fonds de concours avec Grenoble-Alpes Métropole – Travaux d'aménagement de la Place du Village

Madame LOPEZ rappelle que Grenoble-Alpes Métropole, exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence voirie et déplacements. La Métropole programme annuellement les opérations de renouvellement et d'aménagement nécessaires sur les voiries et espaces publics transférés.

Le rapporteur indique que les délibérations-cadre n°1DL 16 10 16 et n° 1DL 16 10 97 ont été adoptées lors du Conseil Métropolitain du 3 février 2017, relativement aux modalités de versement par les communes des fonds de concours pour des opérations de voirie et d'espaces publics.

Depuis 2023, la Métropole a travaillé en concertation avec la Ville sur le programme d'aménagement de la place du Village.

Le réaménagement de la Place du Village, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Métropole, est un projet urbain qui vise à restructurer l'espace public, à réaliser et proposer une continuité piétonne lisible et sécurisée afin d'améliorer la place des modes actifs, à renforcer la végétalisation, tout en redessinant la place avec ses fonctionnalités.

Les travaux sont prévus à partir de juin 2025 avec la phase principale se déroulant jusqu'en septembre 2025.

Les interventions portent principalement sur :

- Réaménagement de la place,
- Plantation d'arbres,
- Désimperméabilisation du stationnement,
- Réaménagement des circulations en béton désactivé,
- Rénovation de l'éclairage public et génie civil,
- Le déplacement du monument aux morts,
- Le déplacement de la fontaine d'eau,
- La mise en place d'une borne foraine,
- Le génie civil pour la pose d'un panneau à message variable,
- Le marquage des aires de jeux,
- La création de dalle pour la pose de mobilier urbain.

Il est prévu de conventionner concernant le versement de fonds de concours de la commune conformément aux délibérations-cadre susmentionnées.

Le montant des travaux s'élève à 468 424,49 € comprenant les dépenses d'ingénierie.

Le montant prévisionnel du fond de concours à verser par la commune au profit de la Métropole, s'établit à 285 028,02 €.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un fond de concours de 285 028,02 € à Grenoble-Alpes Métropole relativement au réaménagement de la place du Village,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre au point et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de versement de fonds de concours qui sera dressée ultérieurement par Grenoble-Alpes Métropole, et d'en faire appliquer les termes,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE que la somme est prévue au budget de 2025 de la commune.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-32 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Convention avec Grenoble Alpes Métropole - Offre de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

L'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres. Ainsi, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation avec les communes membres, la Métropole propose de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, certains matériels ou engins servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, sans chauffeur, ou, à la marge, avec chauffeur en raison des spécificités de certains engins.

Dans ce cas, cette mise à disposition prendra la forme de prestation de service.

Cette mise à disposition ou prestation de service se fera sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération, signé pour une durée de 5 ans entre la commune et Grenoble Alpes Métropole. La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables figurent dans l'annexe 1 au modèle de convention.

Cette offre est applicable à compter du 1er mai 2025 et les tarifs seront actualisés chaque année au 1er janvier par application d'une formule de révision.

Les engins pourront être mis à disposition des communes en fonction de leur disponibilité, par le service gestionnaire du bien (Direction Technique de Secteur, Service voirie centralisé, ...), en horaire de jours ouvrés.

Le matériel mis à disposition sans chauffeur fera l'objet d'un transfert d'assurance.

La commune sera responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis ou causés par ce matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une fiche de mise à disposition valant commande devra obligatoirement être présentée et signée au moment de la mise à disposition effective des engins ou matériels.

La facturation de Grenoble Alpes Métropole auprès des communes se fera tous les 6 mois, sur la base des fiches de mise à disposition valant bon de commande, établies sur la période.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,



- APPROUVE le modèle de convention et les tarifs de mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur au profit des communes membres de la Métropole annexé à la présente délibération,
- PREND ACTE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mai 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-33 ADMINISTRATION - INSTITUTION

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : Désignation des représentants de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux pour la Mission Locale Drac Vercors.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de structures intercommunales et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant pour la Mission Locale Drac Vercors.

VOTE :

- Madame Anahide Mardirossian comme représentera titulaire de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux auprès de la Mission Locale Drac Vercors.
- Monsieur Mouhnir BOUALITA comme représentant suppléant.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-34 ADMINISTRATION

Rapporteur : Sylvain LAVAL et Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain.

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%

Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la Métropole}}$$

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'automne dernier, le Conseil municipal de Grenoble a délibéré en faveur de la suppression de ces 9 sièges supplémentaires. Cette décision affaiblissant grandement la représentativité à la Métropole de Grenoble des communes concernées, le Conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux réaffirme son avis favorable au maintien de ces sièges.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel =forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%

Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Délibération 2025-35 AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : Convention avec le SMMAG pour la délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache et fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public

En 2019, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié pour encadrer le déploiement des services de location de vélos et de trottinettes à assistance électriques en libre-service sur trois territoires précurseurs de l'agglomération grenobloise (commune de Grenoble, Domaine Universitaire et Inovallée Meylan). Les deux opérateurs sélectionnés ont déployé conjointement leurs flottes de trottinettes et vélos à assistance électrique en libre-service, sans station d'attache, à partir de juillet 2020.

Suite à cet AMI, une nouvelle procédure a été lancée, cette fois-ci sur un territoire couvrant 17 communes, le CHUGA (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes) et l'UGA (l'Université Grenoble Alpes). De juillet 2022 à fin juin 2025, l'opérateur retenu déploie le service de vélos et trottinettes en libre-service sur plus de 600 emplacements via des autorisations de voirie délivrées par les communes.

Pendant la période de renouvellement de l'AMI, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) a été sollicité par les territoires afin de poursuivre le déploiement de ce service sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

Aussi, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2025, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

La commune de Saint- Martin-le-Vinoux, ainsi que celles de Corenc, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montbonnot, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, l'UGA, le CHUGA et la métropole de Grenoble, en tant que gestionnaire de voirie, et titulaire sur les territoires de Eybens, Le Pont-de-Claix et Poisat, du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, se sont prononcés favorables à :

- La poursuite des services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1er juillet 2025,
- La délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La convention portant délégation sera signée entre le SMMAG et chacun des territoires partenaires, incluant la commune Saint- Martin-le-Vinoux.

Elle précisera : la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières, les responsabilités des signataires.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux en tant que titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité,
- Fixation du montant de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à : 20€/engin en service/an.

Ce tarif actuellement appliqué aux opérateurs de micro-mobilités en activité a été adopté par le Conseil municipal dans sa délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022.

Ce montant s'appliquera au *prorata temporis* selon le déclaratif mensuel des véhicules en service déclarés par le permissionnaire.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 pour toute activité de mobilité en libre-service sans attache délivrée par la commune de Saint-Martin-le-Vinoux.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la-dite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG,
- DECIDE de fixer à 20€/engin/an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

La séance est close à 20h25.

Questions diverses :

Monsieur Frédéric Andrieu propose, avec ses collègues, une voie d'aménagement entre l'avenue général Leclerc et la rue du petit Lac vers le collège.

Virginie Lopez répond qu'effectivement parcelles privées et voirie privée sont sur le cheminement en question. Le mécanisme des emplacements réservés via le PLUi de la Métropole permet, au gré des ventes, de récupérer les espaces. Mais en l'occurrence la voirie Balcesti est une voirie privée.